

**ESPACE  
JEUNES**



***FRANCAS ESPACE JEUNES***

**REGLEMENT INTERIEUR DE  
L'ESPACE JEUNES SAINT  
VITTOIS**

**GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION  
FRANCAS DU DOUBS**

## **LES FRANCAS**

Mouvement d'éducation populaire, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, les Francas sont reconnus d'utilité publique, agréés par les ministères de l'Education nationale et de la direction départementale de jeunesse et de la cohésion sociale. Les Francas du Doubs développent leur projet d'éducation « avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible », au travers de nombreuses activités, dont la gestion d'accueils de loisirs éducatifs et de séjours.

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent texte est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur de l'espace jeunes géré par les Francas du Doubs dont le siège social est installé à Besançon (7 rue Léonard de Vinci 25000 Besançon)

Ce règlement intérieur est remis à chaque famille fréquentant le centre de loisirs éducatif. Après en avoir pris connaissance avec chaque enfant, la famille et l'enfant s'engage à le respecter. Un coupon en fin de document sera à signer par les enfants et les parents et à nous rendre.

Le fonctionnement et les actions menés par l'espace jeunes sont rattachés et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont cofinancés par la commune de Saint-Vit, associée à d'autres communes, ainsi que le conseil départemental du Doubs

A travers le projet pédagogique développé en adéquation avec les activités éducatives, sociales et culturelles proposées, l'espace jeunes constitue un temps d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et d'activités favorisant l'épanouissement des jeunes, âgés de 11 à 17 ans. Il vise à donner de l'autonomie et des responsabilités aux jeunes, en respectant son rythme propre et en répondant à ses besoins, à faire participer les jeunes à des projets collectifs pour développer leurs capacités à vivre ensemble. Nous vous invitons à prendre connaissance des projets pédagogiques de l'espace jeunes auprès du responsable.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

#### **2.1 - Lieu du centre de loisirs éducatifs :**

L'espace jeunes dispose d'un local à Saint-Vit à proximité du collège Jean Jaurès. Sur les autres communes, nous pouvons utiliser des espaces qui nous sont prêtés par les communes environnantes.

Le local fait à la fois office de bureau administratif, d'espace de rencontres et d'animations. La présence d'un local jeunes a pour objectifs de:

- Déterminer un lieu afin que les jeunes puissent se retrouver pour parler, échanger et faire des activités.
- Permettre de fédérer les jeunes avec un lieu identifié.
- Marquer la présence de l'espace jeunes dans la commune.
- Etre identifié par l'ensemble des habitants.

Ce lieu peut être aménagé afin de mieux accueillir les jeunes et de satisfaire leurs attentes.

L'espace jeunes est doté un babyfoot, d'une télévision, d'une console de jeu, de jeux de société ce qui facilite la venue des jeunes.

## **2.2 - Encadrement :**

L'équipe d'animation est composée, de personnels qualifiés, dans le respect des conditions fixées par le Ministère de la jeunesse et des Sports.

L'encadrement est assuré par un directeur, Julien Maraux, titulaire d'un BPJEPS avec l'option UC11 Direction Accueil Collectif de Mineurs. Il est chargé de la mise en œuvre des projets et des activités. Il est coordonné et suivi par la délégation Francas du Doubs.

L'encadrement des activités respectera la législation. Le taux d'encadrement à respecter est d'un animateur pour 12 enfants. Attention, des activités ont des taux d'encadrement différents. (Se référer aux instructions départementales 2015 / 2016)

## **2.3 - Horaires d'accueil :**

Pendant la période scolaire, l'espace jeunes met en place des temps d'accueils sur la commune de Saint-Vit et propose des actions pendant les temps périscolaires, les mercredis ou les samedis.

Planning des horaires d'ouvertures en semaine scolaire :

- Saint-Vit( Local Jeunes) : Lundi, Mardi et Jeudi de 15h à 18h

D'autres horaires d'ouverture pourront être envisagés en fonction des jeunes. Les horaires d'ouverture des locaux sont adaptés à la vie des adolescents, aux attentes des communes, aux activités organisées, aux impératifs professionnels de l'animateur. Les horaires pourront être modifiés en fonction de ces critères. En cas de modifications, les gens en seront informés par l'animateur et par le biais d'une note sur le panneau d'affichage.

Lors des vacances scolaires, des actions sont menées par l'espace jeunes avec des activités à la carte ou des séjours. Les activités à la carte consiste à proposer des activités en journée-complète ou en demi-journée. Les jeunes ont la possibilité de choisir une ou plusieurs activités en fonction de leurs envies. A chaque période de vacances, un programme des activités est envoyé aux familles pour information.

Les inscriptions peuvent se faire pour la journée complète ou pour la demi-journée (cf. modalités d'inscription)

## **2.4 - Modalités d'accueil :**

### Actions sans ramassages en bus ou minibus :

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner leurs enfants sur le lieu de l'activité, directement auprès des animateurs. La responsabilité des Francas est engagée au moment où le parent confie l'enfant à l'animateur et ce, jusqu'au retour des parents. A partir du moment où le parent est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité. Les parents ou responsables légaux doivent récupérer leurs enfants sur le lieu de l'activité à l'heure indiquée.

### Actions avec ramassages en bus ou minibus :

L'espace jeunes met en place des ramassages en bus ou en minibus afin de permettre aux jeunes de participer plus facilement à ses actions. Pour les actions avec un ramassage, un planning avec les horaires de départ et de retour sont transmis aux familles. Les jeunes et les familles doivent respecter les horaires afin de ne pas mettre en retard le ramassage ou de ne pas rater celui-ci. La responsabilité des Francas est engagée au moment où le jeune est récupéré par le responsable lors du ramassage. Cette responsabilité s'achève aussitôt que l'enfant est sortie du bus ou du minibus. Si les parents n'ont pas donné l'autorisation de repartir seul après l'activité, ceux-ci devront être à l'heure pour le retour afin d'éviter de mettre en retard le transport. Le cas échéant, ces enfants pourront être amenés jusqu'au terminus du bus et les parents devront venir les chercher en ce lieu.

Le cas échéant, un représentant dûment mandaté (décharge de responsabilité, prévue dans la fiche de renseignements) pourra récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra être demandée à ce représentant mandaté lors de la sortie de l'enfant. En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'espace jeunes, en dehors des horaires indiqués, les familles devront signer une décharge de responsabilité spécifique auprès de la direction.

Nous vous demandons de bien vouloir veiller à respecter scrupuleusement les horaires, afin de ne pas obliger le personnel d'animation à prolonger son activité au-delà des limites fixées.

### **ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

#### **3.1 - Participation des enfants aux activités**

En fréquentant l'espace jeunes, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités proposées par les équipes d'animation. Du matériel pédagogique peut être mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les activités proposées par l'espace jeunes ont une dimension éducative et ludique. Elles sont conformes aux projets, pédagogique et éducatif, définis par les FRANCAS du DOUBS et l'équipe d'animation. Elles sont adaptées aux possibilités et besoins des enfants.

#### **3.2 - Repas, goûters et pique-niques**

Lors de certaines activités, des repas ou des goûters peuvent être prévus par l'équipe d'animation. Les familles seront informées de ces repas ou goûters prévus à travers les plaquettes qu'elles recevront.

Lors des sorties à la journée, un repas sous forme de pique-nique pourra être demandé aux familles, en respectant la conservation des aliments (sac isotherme, glace..).

Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit auprès de l'équipe d'animation. L'information sera consignée dans le dossier de l'enfant (se référer à l'article 4). Si le prestataire du repas ne propose pas de repas répondant aux allergies alimentaires, les familles fourniront le repas adapté pour les enfants, avec PAI à l'appui, en prenant soin de les conditionner dans des boîtes hermétiques aux nom/prénom de celui-ci. Ces boîtes seront elles-mêmes stockées dans un sac également aux nom/prénom de l'enfant concerné par le repas en question.

#### **3.3 - Objets personnels**

##### **Oubli, perte et détérioration**

L'espace jeunes déconseille aux jeunes d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. En cas de perte, vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et les FRANCAS du DOUBS ne pourront en être tenus pour responsables.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 4.1 - Conditions d'inscription et d'admission

#### Âges des enfants accueillis :

L'espace jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

#### Priorisation des inscriptions :

L'espace jeunes accueille tous les jeunes si ceux-ci sont domiciliés sur les communes signataires du CTJ Espace Jeunes.

Attention, selon les actions, le nombre de places peuvent être limité. Un prorata avec un nombre de places par commune peut être également mis en place. Ce prorata se fait en fonction du financement de chaque commune sur l'espace jeunes

La priorité sera donnée aux enfants dont l'inscription et le paiement seront validés en totalité par la direction durant les périodes d'inscription définies.

#### Projet d'accueil individualisé (PAI) :

L'accueil d'enfants atteints de trouble de la santé ou porteur de handicap se fera dans le cadre des projets d'accueil individualisés après concertation avec la famille, le directeur et le médecin traitant l'enfant.

### 4.2 - Adhésion à l'espace jeunes

Dès 2017, les familles qui souhaitent que leurs enfants participent aux actions menées par l'espace jeunes devront adhérer à ce dernier. Que l'action soit une sortie, une manifestation ou un accueil libre dans un des locaux, cette adhésion est obligatoire. Cette Adhésion est de **1 €** valable sur une année civile. Cette adhésion est à faire en même temps que transmettre le coupon concernant le règlement intérieur.

### 4.3 - Déroulement et validité des inscriptions

#### Lieux et dates des inscriptions :

Dès la réception des plaquettes ou d'une information concernant une action, les familles peuvent faire une préinscription en contactant le responsable par le biais du téléphone ou par mail. Sous les 72 heures, les familles doivent ensuite fournir les documents nécessaires pour créer les dossiers d'inscriptions et transmettre le règlement ou l'acompte. Au-delà de ces 72 heures, les inscriptions pourront être annulées.

Sur certaines actions, des permanences d'inscriptions pourront être organisées sur les communes. Les familles en seront informées par le biais des plaquettes ou du site Internet [www.espacejeunesccvsv.jimdo.com](http://www.espacejeunesccvsv.jimdo.com)

#### Paiement et justificatif :

En plus de l'adhésion, un paiement supplémentaire sera demandé pour certaines activités, des sorties ou des séjours.

Le paiement à ces actions s'effectue au moment de l'inscription selon les modalités suivantes :

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre de « Les FRANCAS du DOUBS »,
- Par chèques vacances.

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s), une attestation de paiement pourra vous être remise, sous demande de votre part, si le paiement est en espèces. Ce justificatif de règlement devra être conservé. Celui-ci servira de preuve en cas de litige.

Une facture, suite à l'encaissement de votre paiement, peut être également demandée auprès du responsable de l'espace jeunes.

En cas de prise en charge par votre Comité d'Entreprise ou autre, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association. Le responsable la remplira ou vous la transmettra dans les plus brefs délais.

#### Validité des inscriptions :

Les documents d'inscription sont téléchargeables sur le site de l'espace jeunes [www.espacejeunesccvsv.jimdo.com](http://www.espacejeunesccvsv.jimdo.com) ou auprès du responsable.

L'inscription ne sera effective et validée qu'à réception des documents demandés ci-dessous. Il est important que les informations portées sur la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronés. Si, au cours de l'année, intervient un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou toute autre modification, les familles doivent impérativement communiquer les nouveaux renseignements au responsable de l'espace jeunes.

#### Liste des documents à fournir pour l'inscription :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée, avec les coordonnées des tuteurs légaux de l'enfant, la décharge de responsabilité qui permet à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre, (Disponible auprès du responsable ou sur le site Internet [www.espacejeunesccvsv.jimdo.com](http://www.espacejeunesccvsv.jimdo.com)),
- Fiche Sanitaire de liaison dûment remplie et signée (Disponible auprès du responsable ou sur le site Internet [www.espacejeunesccvsv.jimdo.com](http://www.espacejeunesccvsv.jimdo.com)),
- Joindre à la fiche sanitaire, la photocopie des pages de vaccination (cf. carnet de santé de l'enfant) ou un certificat attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ou un certificat de contre-indication,
- Signature du règlement intérieur par les parents et les enfants et retour du coupon situé à la fin du règlement,
- Signature de la Charte des règles de vie pour les séjours ou l'accès à l'espace jeunes,
- Bon Caf si transmis par la Caf concernant les séjours vacances,
- Des documents spécifiques si besoin pour la pratique d'activités sportives ou nautiques,
- Copie du jugement en cas de séparation,
- Autorisation de droit à l'image. Les photos prises et les vidéos serviront à faire la promotion de l'espace jeunes : articles de presse, journaux communaux, site internet...

#### Autorisation droit à l'image :

Dans le cadre de ses activités, l'espace jeunes est amené à réaliser des photographies et des vidéos des enfants. Les parents sont invités à découvrir ces réalisations sur le site Internet [www.espacejeunesccvsv.jimdo.com](http://www.espacejeunesccvsv.jimdo.com). Sauf mention contraire spécifiée sur la fiche de renseignements, le centre de loisirs se réserve le droit :

- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...).
- d'utiliser les photographies et les vidéos des enfants pour affichage et diffusion au sein de la structure et /ou sur les supports de communication (journal de la structure, site internet, plaquettes, etc ...).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'activité. Les destinataires des données sont les personnels en charge de la gestion de l'espace jeunes. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce

droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au responsable.

## **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

### **5.1 - Adhésion à l'espace jeunes**

Pour participer aux diverses actions de l'espace jeunes, une adhésion de 1 € est obligatoire. Cette adhésion est valable en année civile. Cette adhésion est à régler dès la première action à laquelle participe l'enfant.

### **5.2 - Tarifs Activités / Sorties / Séjours**

Des activités, des sorties et les séjours ont des tarifs établis par les communes, les FRANCAS du DOUBS et le responsable de l'espace jeunes . Les familles sont informées de ces tarifs par le biais des plaquettes.

### **5.3 - Tarifs en fonction du Quotient familial de la CAF**

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs (CAF, MSA) dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

Pour les séjours, les bons CAF « Séjours Vacances » devront être transmis afin de pouvoir calculer les déductions possibles que la CAF vous donne droit.

### **5.4 - Adhésion aux Tarifs Guid'Ados**

L'espace jeunes a mis en place une adhésion aux tarifs Guid'Ados. Cette adhésion n'est pas obligatoire. Cette adhésion donne droit à accéder à des tarifs préférentiels sur les activités, les sorties ou les séjours.

## **ARTICLE 6 : ABSENCES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible auprès du responsable au 06.80.08.21.82

### *Critères de remboursement et modification :*

En cas de maladie, la journée ou demi-journée sera remboursée sur présentation du certificat médical, dans les 48 heures. Aucun remboursement ne sera accordé pour un autre motif.

## **ARTICLE 7 : EXCLUSIONS DE L'ESPACE JEUNES**

Les jeunes participants à l'espace jeunes doivent au préalable lire et signer une charte de règles de vie spécifiant le comportement à avoir et à respecter.

En cas de litige, les FRANCAS du DOUBS se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour un échange sur la situation rencontrée et identifier la solution de remédiation. Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure.

## **ARTICLE 8 : SANTÉ DE L'ENFANT**

### **8.1 - Administration de médicaments**

Modalités : en cas de maladie ou d'accident au cours des activités de l'Accueil de Loisirs, les parents ou les personnes responsables de l'enfant sont contactées. A défaut, il est fait appel aux soins médicaux d'urgence.

Aucun médicament n'est administré à un enfant sauf s'il bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou si les familles ont transmis une ordonnance.

En cas d'allergie ou maladie grave, les PAI sont mis en place à la demande des parents via le médecin scolaire.

Les enfants porteurs de poux ou lentes, doivent être traités jusqu'à disparition totale des parasites, et les parents doivent en informer la direction.

### **8.2 - Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence**

En cas de maladie, de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider :

- du retour de l'enfant à son domicile,
- du recours au service d'urgence et au médecin traitant. Il est donc IMPERATIF que les parents signalent dès l'inscription les contre-indications médicales en remplissant la fiche sanitaire de liaison.

### **8.3 - Enfant atteint d'une maladie contagieuse**

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, la direction en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

### **Article 8.4 - Les vaccinations**

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation. Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire). Toutes les vaccinations doivent être jointes à la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant (photocopies du carnet de santé ou certificat médical de moins de trois mois mentionnant que les vaccinations sont à jour). En l'absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

### **Article 8.5 - Sécurité**

Tout objet dangereux est interdit (cutter, briquet...). Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi qu'aux abords.



## ARTICLE 9 : EN CAS D'ACCIDENT

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre de loisirs.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec l'accord des parents, un médecin pourra être contacté et venir sur place.
- Accident grave : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurants sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

## ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les FRANCAS du DOUBS ont conclu une police d'assurance en responsabilité civile. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- les dommages causés par l'enfant à autrui (lunettes cassées...).

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents (type assurance scolaire/ extrascolaire).

✂ \_\_\_\_\_ **A détacher et à joindre avec les documents d'inscription** \_\_\_\_\_  
Règlement intérieur de l'espace jeunes des FRANCAS du DOUBS

A ....., Le.....

Je soussigné(e), M., Mme, .....

Responsable légal des enfants :

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

➤ Adhère à l'espace jeunes afin de permettre à mon enfant (mes enfants) d'accéder à l'ensemble des actions menées par l'espace jeunes. Le montant de cette adhésion est de **1 €** par enfant. Pour mon enfant ou mes enfants, je déclare régler la somme de ..... X 1 € soit un total de ..... € payé en espace / par chèque (rayer la mention inutile)

➤ Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents

Signature de chaque enfant

**Partie Réservee au responsable de l'Espace Jeunes**

**Adhésion(s) Espace Jeunes validée(s)**